



Assemblée générale

Distr. limitée
26 octobre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Deuxième Commission

Point 99 d) de l'ordre du jour

Développement durable et coopération économique internationale : mise en valeur des ressources humaines

Guyana* : projet de résolution

Mise en valeur des ressources humaines aux fins du développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 52/196 du 18 décembre 1997, 50/105 du 20 décembre 1995, 48/205 du 21 décembre 1993, 46/143 du 17 décembre 1991 et 45/191 du 21 décembre 1990, ainsi que les sections pertinentes de l'Agenda pour le développement¹,

Considérant que l'objectif global du développement doit être d'assurer le bien-être des populations,

Soulignant que c'est aux gouvernements qu'il incombe au premier chef de définir et d'appliquer des politiques appropriées de mise en valeur des ressources humaines et qu'il faut que la communauté internationale continue de fournir une assistance complémentaire à l'appui des efforts des pays en développement,

Soulignant également qu'il faut créer à l'échelon national et international un environnement économique porteur qui favorise la mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement ainsi qu'une croissance économique soutenue et le développement durable,

Considérant que la mise en valeur des ressources humaines doit s'inscrire dans des stratégies globales intégrant le souci de l'équité entre les sexes et tenant compte des besoins de tous, en particulier de ceux des femmes et des filles,

Préoccupée par l'écart de développement grandissant entre les pays développés et les pays en développement, notamment sur le plan des connaissances, ainsi que des

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Résolution 51/240, annexe.

techniques d'information et de communication, et préoccupée également par les disparités croissantes de revenus au sein de chaque pays et entre les pays et ses effets néfastes sur la mise en valeur des ressources humaines, notamment dans les pays en développement,

Constatant que la mondialisation, la révolution informatique et la rapidité des changements rendent les pays en développement vulnérables aux risques de marginalisation et à des crises financières à répétition,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général²;
2. *Estime* que la mise en valeur des ressources humaines constitue un important moyen de mieux participer à l'économie mondiale et de tirer parti de la mondialisation;
3. *Exhorte* à investir davantage dans le développement sous tous ses aspects – éducation, formation, santé, nutrition, etc. – de façon que tous en bénéficient et que le bien-être de tous soit assuré;
4. *Exhorte également* à appliquer pour la mise en valeur des ressources humaines des stratégies intégrées englobant notamment la croissance économique, les services sociaux de base, la dépaupérisation, des modes de subsistance durable, la démarginalisation des femmes, la participation des jeunes et la satisfaction des besoins des groupes vulnérables;
5. *Encourage* tous les pays à accorder une priorité, notamment dans les budgets nationaux, à la mise en valeur des ressources humaines lors de l'adoption de leurs politiques économiques et sociales;
6. *Invite* les organisations internationales, notamment les institutions financières internationales, à continuer d'appuyer en priorité la mise en valeur des ressources humaines et à intégrer cet objectif dans leurs politiques, programmes et activités;
7. *Considère* que des efforts concertés doivent être faits pour donner aux habitants des zones rurales et agricoles les connaissances et les compétences techniques nécessaires pour améliorer leurs moyens de subsistance et leur confort matériel, et préconise que davantage de ressources soient allouées à cet effet afin que ces populations puissent avoir accès à des techniques et compétences adéquates, tant locales qu'importées, en particulier de pays développés, et exhorte ces derniers à prendre des mesures spécifiques pour absorber plus de produits agricoles exportés par les pays en développement;
8. *Encourage* l'adoption de politiques, méthodes et mesures propres à réduire l'écart croissant qui sépare les pays développés des pays en développement dans le domaine de la technologie en général et des techniques de l'information et de la communication en particulier, notamment en a) invitant le secteur privé, en collaboration avec le système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, à donner volontairement à des centres spécifiques des pays en développement de la littérature et du matériel d'information et de communication pour faciliter l'accès à ces techniques; b) tirant parti du renouvellement rapide de la littérature et du matériel technique d'information et de communication dans les établissements d'enseignement et les entreprises des pays développés, moyennant une action coordonnée du système des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et des pays en développement bénéficiaires ou intéressés;
9. *Invite* les pays en développement, avec l'aide de la communauté internationale, à établir des centres communautaires d'information, de communication et d'électronique de cybernavigation afin d'assurer l'accès aux réseaux, à l'information et au savoir;

² A/54/408.

10. *Prie* les pays développés et le système des Nations Unies d'accroître le soutien qu'ils apportent aux programmes et activités de mise en valeur des ressources humaines et de renforcement des capacités des pays en développement, en particulier ceux qui visent à maîtriser les techniques d'information et de communication;

11. *Prie* le Secrétaire général d'inclure, dans le rapport qu'il lui présentera à sa cinquante-sixième session, une évaluation de l'efficacité de la contribution que les organismes du système des Nations Unies apportent au progrès de la mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement par leurs activités opérationnelles, et de faire des recommandations visant à en accroître l'impact;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session, au titre de la question intitulée «Développement durable et coopération économique internationale», une question subsidiaire intitulée «Mise en valeur des ressources humaines».
